

# Règlement

**Service de restauration scolaire**

**Et**

**Garderies des écoles publiques  
de Moutiers**

**Contacts utiles :**

**-Responsable restaurant scolaire : 06.87.87.51.43 –  
[service.scolaire@moutiers.org](mailto:service.scolaire@moutiers.org)**

**-Mairie de Moutiers : 04.79.24.06.66**

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants d'au moins 3 ans révolus et inscrits à l'école Darantasia (Maternelle et/ou élémentaire) à Moûtiers peut bénéficier des services de restauration et de garderie dans la limite des places disponibles.

Pour bénéficier du restaurant scolaire et des garderies, même à titre occasionnel, il faut au préalable s'inscrire au service des affaires scolaires. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé via le portail famille ou auprès de la responsable du restaurant scolaire.

La prise en charge des enfants, au restaurant scolaire, présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) est assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire et toujours en fonction des places disponibles. Les repas seront préparés et apportés par la famille selon le protocole établi sachant qu'une participation forfaitaire de 2 euros par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en compte en fonction des possibilités du prestataire qui fournit les repas. En revanche, il n'est pas prévu de menus confessionnels.

Seuls les repas fournis par la commune seront consommés, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et les denrées non consommées ne feront l'objet d'aucun remplacement ni repas de substitution.

## **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Depuis la rentrée de septembre 2019, la mairie met à disposition un portail Internet (Portail Famille) d'inscription de votre enfant à la cantine et aux garderies avec paiement à l'inscription.

Aucune inscription ne pourra se faire par mail ou téléphone (sauf si un problème survient sur le portail famille).

Toute nouvelle inscription est conditionnée par le règlement des factures précédentes.

Chaque semaine (avec possibilité d'inscription au mois) un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et de garderie et les menus correspondants sera disponible sur le portail famille ou auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Les inscriptions planifiant l'ensemble de vos réservations, pourront être réalisées via le portail famille.

Pour les familles n'ayant pas accès à Internet, les inscriptions au format papier, accompagnées du paiement en chèque ou en espèces, pourront toutefois continuer à être adressées en mains propres à la responsable du restaurant scolaire.

Vous devez avoir inscrit votre enfant :

- Pour la cantine : au plus tard le jeudi avant 9h pour la semaine suivante
- Pour la garderie 24h à l'avance. Ce délai est également valable pour informer de toute modification de réservation.

Pour des cas de force majeure, sur justificatif, passées les dates prévues, une inscription pourra être effectuée auprès de la responsable du service du restaurant scolaire, en fonction des places disponibles.

Cependant, ce mode d'inscription demeure exceptionnel et n'est pas accessible sur le portail famille.

## MODALITES DE PAIEMENT

Deux possibilités de paiement sont à votre disposition à la réservation :

- Via le portail famille par carte bancaire,
- Pour les personnes ne disposant pas d'Internet, par chèque libellé à l'ordre de : « Régie de recettes cantine garderies » ou en espèce auprès de la responsable du restaurant scolaire
- Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher des services sociaux pour un accompagnement.

### Annulation des repas commandés :

En cas d'urgence, les repas pourront être annulés jusqu'à 48H avant l'évènement.

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement auprès de la responsable du restaurant scolaire dès le 1er jour d'absence avant 9h00 (du lundi au vendredi exclusivement). Dans ce cas et si un certificat médical est fourni, il sera possible de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence. Le certificat médical devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence auprès de la responsable du restaurant scolaire. Les repas non consommés seront alors régularisés lors d'un prochain paiement.

### TARIFS ET HORAIRES

#### Cantine :

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11H30 à 13h20

Le tarif, fixé par décision du maire prise par délégation du conseil Municipal, est de :

- 4.90 € euros par repas
- 2.00 € euros par repas pour les enfants disposant d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

#### Garderie :

Les garderies du matin et du soir seront organisées dans chaque école (maternelle et élémentaire)

La garderie du midi sera organisée pour tous les enfants (maternelle et élémentaire) à l'école maternelle.

#### La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 7h30 à 8h20 : 0.65€
- De 11h30 à 12h15 : 0.65€
- De 16h30 à 18h15 (18h30 du 1<sup>er</sup>/12 au 15/04) : 1.25€.

En cas de retard des parents sans avoir prévenu, à 12H15 et à 18H15, l'enfant sera conduit à la gendarmerie conformément à la loi après en avoir informé les parents joignables.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Discipline/Sanctions

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service de restauration ou de garderie, (irrespect envers ses camarades, les adultes et le matériel) les agents communaux le signaleront à la responsable du service scolaire. Une mauvaise conduite répétée conduira à statuer sur la sanction à appliquer à l'enfant pouvant aller jusqu'à une exclusion du service.

### Maladie/Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toutes circonstances la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie, consultable par les parents concernés, qui dans tous les cas seront informés de l'état de blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

### Responsabilités vêtements

Il est conseillé d'inscrire le nom de l'enfant dans ses vêtements. Cependant la responsabilité du restaurant scolaire ne sera pas engagée en cas de perte du vêtement.

### Médicaments

En cas de maladie, pour des raisons de sécurité, **le personnel communal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments**, même si les parents ont donné leur accord. Cela ne s'applique pas aux enfants bénéficiant d'un **projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

### Déménagement

En cas de changement de domicile en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir aussitôt le service scolaire.

### Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Les coordonnées devront être indiquées sur la fiche de renseignements.

### Hygiène

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré entre autres par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le prélèvement d'échantillons des plats proposés.

### Menus

Les menus sont disponibles sur le site internet **sur le portail famille** du site **www.moutiers.org** et affichés dans les écoles. Ils sont élaborés par les soins de notre fournisseur dans un souci constant de respect d'équilibre et de variété alimentaire.

\*\*\*\*\*

**L'inscription d'un enfant aux services communaux du restaurant scolaire et/ou des garderies vaut acceptation du règlement.**



La première adjointe  
Adjointe à l'Éducation  
Chantal MARTIN